

**Nombre de membres  
en exercice:** 7

**Présents :** 5

**Votants:** 6

**Séance du 25 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** René CONFORT, Grégory CASTAN, Elisabeth ARNAL, Mikaël CABIRON, Yoann GRASLAND

**Représentés:** Jean Louis VALAT par Grégory CASTAN

**Excuses:**

**Absents:** Jean Raymond FAGES

**Secrétaire de séance:** Grégory CASTAN

**Objet: Vote du compte de gestion - saint saturnin - 2023 DE 001**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONFORT René

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**POUR : 6**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Objet: Vote du compte administratif - saint saturnin - 2023 DE 002**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONFORT René

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par CONFORT René après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		233 959.67		88 537.19		322 496.86
Opérations exercice	64 771.38	76 030.63	80 455.51	138 068.44	145 226.89	214 099.07
Total	64 771.38	309 990.30	80 455.51	226 605.63	145 226.89	536 595.93
Résultat de clôture		245 218.92		146 150.12		391 369.04
Restes à réaliser	264 071.22	135 301.00			264 071.22	135 301.00

Total cumulé	264 071.22	380 519.92		146 150.12	264 071.22	526 670.04
Résultat définitif		116 448.70		146 150.12		262 598.82

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Après en avoir débattu, Monsieur le Maire sort de la salle et le 1er adjoint présente au vote le compte administratif, le Conseil Municipal

**5. VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR : 5                    CONTRE : 0                    ABSTENTIONS : 0**

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - saint saturnin - 2023 DE 003**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONFORT René

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de    146 150.12**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	88 537.19
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	25 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>57 612.93</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>146 150.12</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>146 150.12</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	146 150.12
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**POUR : 6                    CONTRE : 0                    ABSTENTIONS : 0**

## **Objet: Vote du compte de gestion - saint saturnin Budget Eaux - 2023 DE 004**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONFORT René

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**POUR : 6                  CONTRE : 0                  ABSTENTIONS : 0**

## **Objet: Vote du compte administratif - saint saturnin Budget Eaux - 2023 DE 005**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONFORT René

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par CONFORT René après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 700.48				20 700.48
Opérations exercice	2 903.28	89 552.20	6 637.86	11 868.86	9 541.14	101 421.06
<b>Total</b>	<b>2 903.28</b>	<b>110 252.68</b>	<b>6 637.86</b>	<b>11 868.86</b>	<b>9 541.14</b>	<b>122 121.54</b>
Résultat de clôture		107 349.40		5 231.00		112 580.40
Restes à réaliser	252 879.00	247 879.18			252 879.00	247 879.18
<b>Total cumulé</b>	<b>252 879.00</b>	<b>355 228.58</b>		<b>5 231.00</b>	<b>252 879.00</b>	<b>360 459.58</b>
Résultat définitif		102 349.58		5 231.00		107 580.58

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Après en avoir débattu, Monsieur le Maire sort de la salle et le 1er adjoint présente au vote le compte administratif, le Conseil Municipal.



Rappel des taux :

Taxe d'habitation :	5,62 %
Taxe foncier bâti :	5,45 %
Taxe foncier non bâti :	155,47 %
CFE :	12,94 %

POUR : 6      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

**Objet: Vote des taux des taxes - 2023 DE 007A**

**- Vote des taux des taxes,**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les bases notifiées pour 2023 sur l'état 1259, les bases ont légèrement augmenté par rapport aux bases effectives de 2022, il rappelle les taux 2022.

Après discussion le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien du taux des impôts. Pas d'augmentation pour 2023.

Dans la délibération initiale 2023\_DE\_007 une erreur de saisie s'est produite sur le taux sur la taxe du foncier bâti, il est bien de 28.58 % au lieu de 5.45 % comme indiqué sur l'état n° 1259 COM, cette délibération annule et remplace la délibération 2023\_DE\_007.

Rappel des taux :

Taxe d'habitation :	5,62 %
Taxe foncier bâti :	28,58 %
Taxe foncier non bâti :	155,47 %
CFE :	12,94 %

POUR : 6      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

**Objet: Restauration de la fontaine Mas de Donat - 2023 DE 008**

**Restauration de la fontaine Mas de Donat**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Confrérie de la Pouteille et du Manouls pour restaurer la fontaine du Mas de Donat située sur la parcelle B 172 appartenant à la section de Saint-Saturnin le Duc et Malavialette.

Après avoir examiné le projet le Conseil Municipal donne son accord à la Confrérie de la Pouteille et du Manouls de faire cette restauration.

Monsieur le maire étant membre de cette association, il sort de la salle.

Sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint Grégory CASTAN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants donne son accord pour cette restauration,

POUR : 5      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

**Objet: Demande de subvention pour la restauration de la fontaine Mas de Donat - 2023 DE 009**

**Demande de subvention pour la restauration de la fontaine Mas de Donat**

Dans son courrier, la Confrérie de la Pouteille et du Manouls demande une subvention à la commune pour ces travaux, le devis réalisé par l'entreprise FAGES-TICHIT s'élève à 2 788.00 €.

Monsieur le Maire faisant partie de la Confrérie sort de la salle et ne participe pas à la discussion.

Après examen, le Conseil Municipal donne son accord pour une subvention exceptionnelle pour ces travaux de restauration du patrimoine. Le montant de cette subvention est de 1 400.00 €. Le versement de cette subvention sera fait après l'obtention des justificatifs des travaux (factures acquittées).

Monsieur le maire étant membre de cette association, il sort de la salle.

Sous la présidence du 1<sup>er</sup>adjoint Grégory CASTAN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants accorde la subvention de 1 400,00 € à la Confrérie de la Pouteille et du Manouls,

**POUR : 5                  CONTRE : 0                  ABSTENTIONS : 0**

**Objet: Vote du budget primitif - saint saturnin - 2023 DE 010**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Saturnin,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Saturnin pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :                  663 101.04 Euros**  
**En dépenses à la somme de :                  663 101.04 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	207 954.21
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 600.00
014	Atténuations de produits	6 137.00
65	Autres charges de gestion courante	29 613.33
66	Charges financières	5 370.58
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 303.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>261 978.12</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	5 500.00
73	Impôts et taxes	25 927.00
74	Dotations et participations	63 300.00
75	Autres produits de gestion courante	21 100.00
76	Produits financiers	1.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	146 150.12
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>261 978.12</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	5 672.00
23	Immobilisations en cours	375 133.32
16	Emprunts et dettes assimilées	10 317.60
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>401 122.92</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	134 801.00
204	Subventions d'équipement versées	10 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 300.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 303.00
001	Solde d'exécution section investissement	245 218.92
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>401 122.92</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**POUR : 6**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **Objet: Vote du budget primitif - eau saint saturnin - 2023 DE 011**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Saturnin service Eau et Assainissement,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Saturnin service Eau et Assainissement pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 610 073.72 Euros**

**En dépenses à la somme de : 610 073.72 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	12 875.44
014	Atténuations de produits	1 500.00
65	Autres charges de gestion courante	10.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 529.85
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>18 915.29</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	9 920.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 764.29
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 231.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>18 915.29</b>

#### ***SECTION D'INVESTISSEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

21	Immobilisations corporelles	557 879.00
23	Immobilisations en cours	29 515.14
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 764.29
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>591 158.43</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	247 879.18
16	Emprunts et dettes assimilées	220 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 400.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 529.85
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	107 349.40
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>591 158.43</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**POUR : 6**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**